



RENOUVELLEMENT 2022

N'oubliez pas que le processus de renouvellement est actuellement en cours à l'accueil. Nous donnons encore la priorité à nos saisonniers actuels de renouveler jusqu'au 15 août 2021. Les rabais sont aussi applicables seulement jusqu'au 15 août.

À compter du 16 août 2021, tout terrain qui n'est pas renouvelé OU pour lequel nous n'avons pas encore reçu le dépôt complet de 450\$ sera considéré LIBRE et sera offert à

d'autres clients. La demande est forte présentement, nous voulons donner la chance à tous de pouvoir louer un site de camping.

Si vous ne souhaitez PAS renouveler, SVP nous en faire part le plus rapidement possible afin que le site soit offert à d'autres qui veulent un emplacement pour la prochaine saison. Vous pourrez évidemment continuer de profiter de votre emplacement jusqu'au 15 septembre 2021 comme prévu à votre contrat de location.

LIMITE D'ÂGE DES ROULOTTES – C'EST 15 ANS MAXIMUM !!!

Bien que moins sévère que beaucoup d'autres campings, nous avons tout de même fixé la limite à 15 ans à partir de la date de fabrication. Pour le moment, les roulottes déjà sur place et appartenant à la même personne depuis l'arrivée de ce règlement n'ont pas à se conformer à ce règlement. Mais dès qu'il est question de vente, transfert ou autres, nous appliquons le règlement. **Ainsi, pour la saison 2022, toute roulotte qui serait achetée sur place ou ailleurs doit rencontrer l'année minimale de 2007.** Nous sommes conscients que vous avez probablement pris soin de votre VR et qu'il est sûrement très propre, mais lorsque nous appliquons une politique dans une communauté de 350 familles, nous ne pouvons pas faire d'exceptions puisque nous avons déjà refusé à d'autres des équipements qui dépassent la limite que nous avons fixé. C'est une question d'équité. Merci de votre compréhension.



MARCHANDS ou CAMPEURS?

La vente de biens et services sur notre camping n'est pas interdite mais vous devez obtenir l'autorisation auprès de la direction et payer les frais de service reliés à cette activité. Nous nous gardons le droit de refuser toute activité commerciale qui serait jugée indésirable ou inappropriée et ce, peu importe la raison. Par exemple, nous refusons aux campeurs de se faire un restaurant ou de vendre des bonbons puisque ce commerce constitue une concurrence directe à notre camping. Alors SVP, toujours obtenir l'autorisation et payer les frais pour éviter les problèmes avec la direction du camping.